

4 Les enjeux



Cap Paysages - Les berges du Vauziron, Châteaillon (53)

Énergie, climat et urbanisme : de quoi parle-t-on ?

Les consommations d'énergie d'un territoire sont la somme des consommations nécessaires à la construction, l'aménagement, l'utilisation et l'entretien des bâtiments (résidentiels, activités, équipements), au fonctionnement des espaces publics (éclairage, entretien, etc.), des transports (de personnes et de marchandises), des activités économiques (industrie, artisanat, agriculture...) ou encore des filières de production et de transport d'énergie - autant de domaines que la planification impacte.

Les consommations d'énergie finale dans les bâtiments représentent 43 % de la consommation française totale et **les transports** 32 %. Les réduire nécessite l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, mais aussi la pertinence de la planification et la qualification des formes urbaines.

Une politique d'aménagement du territoire peut également aider au développement de la production d'énergies renouvelables en valorisant les ressources locales (bois-énergie, méthane, etc.) ou les phénomènes climatiques (apports solaires, vents...).

Par ailleurs, **les émissions de gaz à effet de serre** dues à la combustion d'énergies fossiles ont changé la composition de l'atmosphère, entraînant le risque d'un bouleversement majeur et irréversible du climat. Dans un monde de 7 milliards d'habitants (probablement 9 milliards en 2050), les marges de manœuvre en termes de disponibilités de ressources et d'espace sont

réduites. Il est indispensable de diminuer les émissions de gaz à effet de serre en limitant les consommations d'énergies fossiles ; de stocker le carbone, notamment en préservant les sols (prairies, humus) et les forêts ou en employant des matériaux comme le bois dans la construction.

Le changement climatique étant amorcé, l'adaptation devient également urgente. La prévention des événements exceptionnels, des tempêtes, des périodes de grands froids ou des canicules se fait notamment par l'urbanisme. Le choix des sites constructibles, la présence de plans d'eau et de végétation dans les noyaux bâtis, la forme du bâti... ont un impact notable sur le confort, autant pour limiter les déperditions thermiques en hiver que pour atténuer les fortes chaleurs en été.



Le Royal Crescent, Bath, Angleterre - Urbanisme bioclimatique du XVIII^e siècle - la forme bâtie adaptée à la course du soleil

Énergie et qualité urbaine

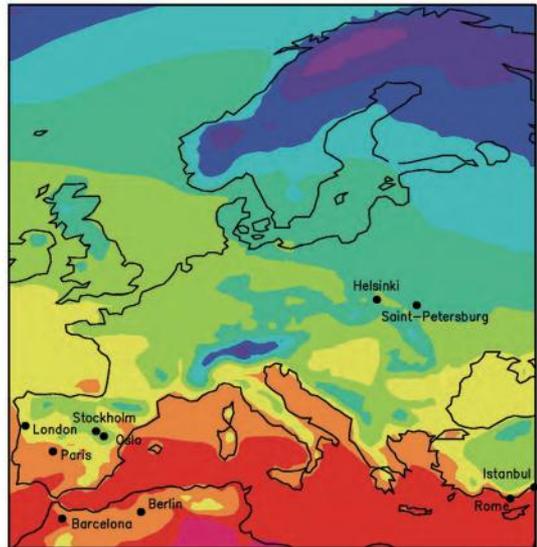
Un document d'urbanisme doit concilier des enjeux multiples. Seul un urbanisme de projet, adapté à chaque contexte, détaché des approches techniciennes ou des modèles et contribuant à construire une vision de l'avenir du territoire, parviendra à fixer certains équilibres délicats (densité et ensoleillement ; compacité et respiration de la ville ; fonctionnement et qualité du cadre de vie ; insertion urbaine et paysagère, développement économique ;

performances énergétiques et protection du patrimoine bâti ; évolution des pratiques de déplacement...).

La performance énergétique est un outil et un indicateur de qualité. Elle reste néanmoins à mettre en balance avec l'ensemble des enjeux de l'urbanisme et ne doit pas se faire au détriment d'un aménagement cohérent et harmonieux de l'espace.

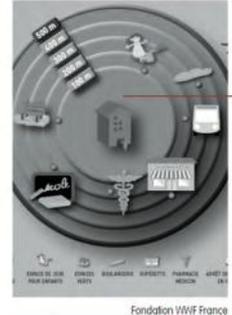
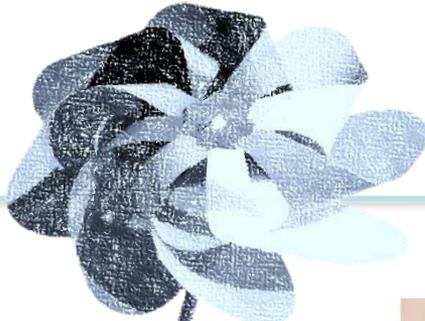


Les profondes évolutions en cours demandent de réinterroger l'imaginaire collectif pour proposer des territoires économes, inventifs et séduisants pour leurs usagers.



Kapf S., M. Ho Duong, and S. Hallegatte, 2008 - Carte des analogues climatiques à l'horizon 2071 - le climat de la Ville de Paris pourrait alors correspondre au climat actuel de la Ville de Madrid





3 Les collectivités : acteurs de la maîtrise de l'énergie



Rôles et responsabilités des collectivités

Les responsabilités d'une collectivité tiennent au fait qu'elle est à la fois :

- **consommatrice** : elle possède un patrimoine bâti et fournit des services à la population ; elle paie les dépenses inhérentes à leur utilisation et est donc intéressée directement aux économies à réaliser ;
- **distributrice et productrice** : la distribution locale d'énergie est une compétence de la collectivité, éventuellement déléguée, par laquelle elle peut se fixer un objectif de maîtrise de la demande finale ; elle peut également devenir productrice,

- en choisissant de valoriser des ressources locales pour une plus grande autonomie énergétique ;
- **aménageuse** : elle fixe le droit des sols et encadre les opérations d'aménagement, structurant ainsi le territoire et influant sur les consommations énergétiques futures des habitants et des usagers de son territoire ;
- **incitatrice** : elle a un rôle d'exemplarité à assumer pour être crédible et efficace dans les actions qu'elle préconise ; elle peut soutenir des projets performants par des aides conditionnées.

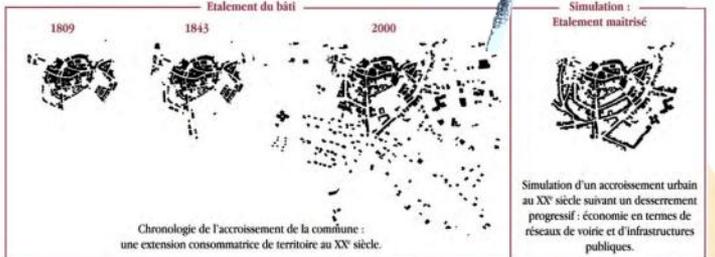
Objectifs d'une démarche en faveur de la maîtrise énergétique

À travers les politiques territoriales qu'elles mettent en place, les collectivités peuvent contribuer à la lutte contre le changement climatique et limiter les effets de la crise énergétique.

Les objectifs de la prise en compte de l'énergie dans l'aménagement du territoire sont multiples :

- **objectifs sociaux** : contribuer à une meilleure qualité du cadre de vie en améliorant le confort thermique des espaces - privés et publics - lutter contre la vulnérabilité et la précarité énergétiques et assurer la proximité des services urbains ;
- **objectifs économiques** : afficher de meilleures performances pour renforcer l'attractivité et la vitalité économique des territoires ; améliorer la rentabilité des équipements et réseaux en relevant la densité ;
- **objectifs d'indépendance énergétique** : assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique à long terme ;
- **objectifs planétaires** : réduire les émissions de gaz à effet de serre ; préserver les sols plantés, agricoles ou naturels, aux rôles multiples : puits de carbone, ressource énergétique (géothermie, puits canadien), production alimentaire, filtration de l'eau, lieu de biodiversité...

Ces objectifs ne doivent cependant pas occulter les exigences de qualité urbaine, paysagère et architecturale : respecter la cohésion territoriale, préserver le patrimoine et la lisibilité des espaces.

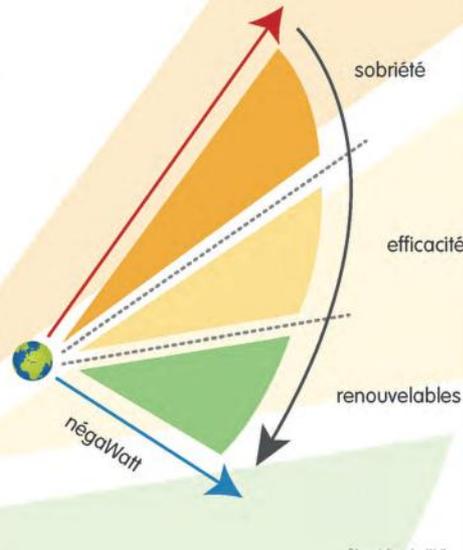


CAUE 47 - Travaux d'Avila Tourry - 2005 - Exemple d'extension d'une commune et simulation de maîtrise de l'étalement urbain

Une démarche en trois volets complémentaires

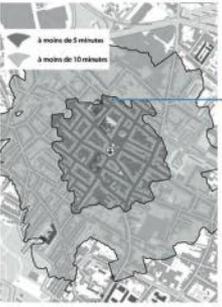
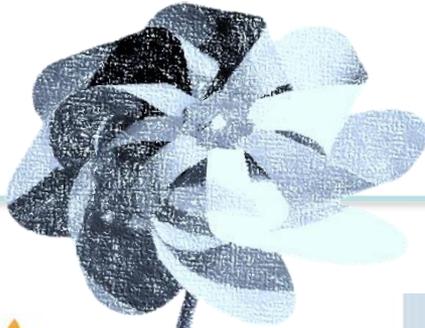
Face aux enjeux énoncés, une stratégie en trois volets est à mettre en place de façon progressive et coordonnée :

- **la sobriété énergétique** : consommer moins d'énergie, réduire les gaspillages (extinction des éclairages inutiles, limitation des climatisations...) ; limiter les déplacements en véhicule individuel (covoiturage, marche...) ; etc. ;
- **l'efficacité énergétique** : consommer mieux l'énergie, isoler les bâtiments, optimiser les rendements des équipements (entretien, réglages, temporisation...), mutualiser des équipements (transports en commun, chaudières collectives...) ;
- **les énergies renouvelables** : assurer et diversifier l'alimentation en énergie par le recours aux énergies renouvelables.



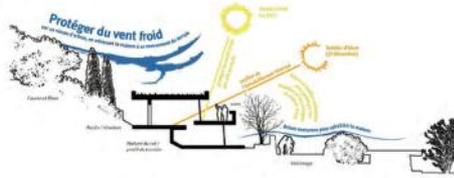
©Association négaWatt www.negawatt.org La démarche négaWatt





Lille métropole Communauté Urbaine

5 Analyses thématiques



URCAUE du Languedoc-Roussillon, extrait de l'exposition « Vivre et construire avec le climat »

Aménager avec le climat



Les contraintes climatiques locales impactent le confort thermique des bâtiments et des espaces libres, privés et publics. Elles déterminent les consommations énergétiques des constructions. Penser le projet d'urbanisme avec le climat, c'est atténuer ou valoriser les caractéristiques du microclimat, depuis l'échelle du village ou de la ville jusqu'à celle de la parcelle et du bâtiment, et composer des aménagements adaptés aux caractéristiques des climats :

- **localiser les ensembles bâtis :** en évitant les sites exposés à des contraintes climatiques fortes (masses d'air froid des fonds de vallées, sommets ou versants exposés aux vents), en exploitant les protections naturelles contre les vents dominants d'hiver (relief et boisements ou haies brise-vent), l'ensoleillement (orientation sud des façades principales et des jardins), les courants d'air estivaux (effets de foehn, vents dominants d'été) ;
- **adapter les formes urbaines :** pour protéger les espaces de vie par des fronts bâtis continus, adapter l'orientation des voies, améliorer la compacité du bâti pour limiter les échanges thermiques dans les contextes climatiques

rudes, garantir la perméabilité aux brises d'été, développer des surfaces perméables et plantées ;

- **développer la conception bioclimatique des constructions et des aménagements :** choisir une implantation et une orientation efficaces des bâtiments et de leur distribution intérieure (pièces de vie au sud, locaux de service au nord), rechercher l'ensoleillement optimal (valorisation passive et active des apports solaires, éclairage naturel), développer la ventilation naturelle, la protection contre les fortes chaleurs (brise-soleil, écrans végétaux, dispositifs de rafraîchissement passif, stockage des eaux de pluie et gestion de l'évaporation), améliorer l'inertie des constructions.

MÉTHODE :

Le diagnostic, première étape du PLU, doit décrire et cartographier les conditions climatologiques du territoire étudié et de ses différents secteurs, avec des indicateurs tels que : rose des vents et températures moyennes mensuelles, précipitations, brouillards, orages, événements exceptionnels... Le projet de territoire et les documents du PLU seront ensuite adaptés à ces contraintes⁵. Lorsque les données de Météo France ne sont pas disponibles, l'expérience des habitants, notamment des agriculteurs, est une source d'information précieuse.

Mobilité et transports



Les transports constituent le deuxième poste de consommations énergétiques en France, et le premier dans le Puy-de-Dôme, du fait de l'explosion des déplacements et d'un aménagement du territoire organisé pour l'automobile. Les projets d'urbanisme doivent permettre de limiter les besoins de déplacement en véhicule individuel et de faciliter le report vers les transports collectifs ou doux. Les SCoT, PDU⁶ ou PLUI, en intervenant à une échelle large, sont plus adaptés qu'un PLU pour agir sur la mobilité.



Tramway, Clermont-Ferrand (63)

- Sur les préconisations d'un SCoT, un PLU peut :**
- imposer l'urbanisation prioritaire des secteurs ou bourgs desservis par les transports collectifs ;
 - subordonner l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones à leur desserte par les transports collectifs.

- individuelle (domicile / travail / services, commerces) ;
- en programmant une densité qui justifie la desserte par des transports en commun ;
- en organisant le partage modal de la voirie : équipements, cheminements piétons et cyclistes, politique de stationnement, aires de covoiturage, transports en commun en site propre, parkings-relais, etc.

Le PLU peut réduire les besoins en mobilité de plusieurs manières :

- en privilégiant la mixité fonctionnelle afin de limiter la nécessité du recours à la voiture

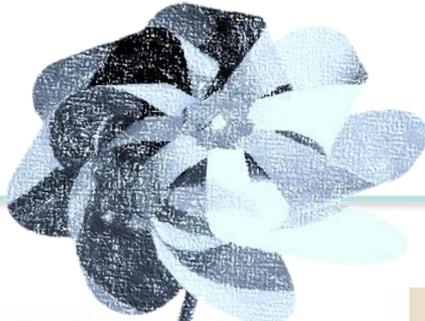
Il peut fixer les caractéristiques de différentes voiries et « les conditions de desserte par les voies et réseaux, des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements⁷ ». La proximité de transports collectifs permet d'imposer une densité minimale de constructions.



SCP CFD - Services et déplacements piédestres, Fontaines (43)



⁵ Voir : le PLU de Grenoble - diagnostic et intégration des enjeux climatiques dans les orientations d'aménagement et les règlements ; le PLU durable de la communauté d'agglomération d'agen - ⁷ Le PDU organise une politique globale de mobilité : intermodalité, transport des personnes et des marchandises, tarification, services, etc. Un PLU intercommunal peut valoir PDU - ⁸ Article L. 123-1-5 alinéa 11 du Code de l'urbanisme.



6 Méthodologie d'élaboration



En amont des études

Se former et s'informer

L'urbanisme et l'énergie sont deux sujets complexes et techniques, dont il faut maîtriser les notions de base afin de pouvoir en cerner les enjeux. Les élus d'une collectivité qui démarre l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme se trouvent confrontés à la nécessité de renforcer leurs connaissances. La formation, la documentation et le recours aux structures de

conseil telles que services de l'État, Parcs Naturels Régionaux et Ateliers d'Urbanisme Ruraux, Agences d'urbanisme, CAUE, Agence Locale des Énergies et du Climat - ALEC (Aduhme), Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne (ARDTA)... les aident à aborder efficacement et sereinement l'élaboration du projet de territoire.

Choisir l'échelle d'intervention

La pertinence et la qualité d'un document de planification sont fortement liées à la cohérence du territoire concerné : sur quelle échelle de territoire (commune, communauté de communes, agglomération) poser les bases d'un projet d'urbanisme cohérent ? Le PLU doit prendre en compte les documents de planification supracommunaux. Il doit être bâti en adéquation avec les dynamiques démographiques, économiques et environnementales d'agglomération ou de bassin de vie.

Le PLUI peut comporter les dispositions d'un PLH ou d'un PDU et peut avoir le contenu et les effets d'un SCoT si celui-ci n'est pas encore opposable. Concrètement, élargir l'échelle de réflexion conduit la collectivité à organiser des réunions avec les différents acteurs du territoire qui peuvent être concernés ou impactés par ce document.

« C'est dans cette logique que la loi Grenelle 2 fait du PLU intercommunal (PLUI) le principe et du PLU communal l'exception. Pour la prise en compte des enjeux Énergie-Climat liés à l'habitat et aux déplacements, l'échelle intercommunale est généralement plus pertinente que l'échelle communale.



Études Actions - PADD du PLU Intercommunal de la communauté de communes du Pays d'Ollergues (63)

Instaurer un dialogue entre les acteurs du territoire

La période d'élaboration d'un PLU représente un temps d'échange important pour l'ensemble des acteurs d'un territoire, élus, experts et population, qui peuvent débattre de l'état des lieux, des enjeux et du projet de territoire. La concertation, définie lors du conseil municipal ou communautaire qui initie l'étude du PLU, doit être respectée tout au long de la procédure. La population peut être utilement associée aux études, notamment au cours du diagnostic et de l'élaboration du projet.

De nombreux partenaires peuvent être sollicités : communes proches, communautés de communes, d'agglomération et urbaines, services de l'État (DDT, DREAL, STAPI), PNR, Pays, SAGE, CAUE, ALEC, Agences d'urbanisme, Autorités Organisatrices des Transports, chambres consulaires, universitaires, associations, gestionnaires de réseaux, etc.



Conférence à la Maison de l'Habitat, Clermont-Ferrand (63)

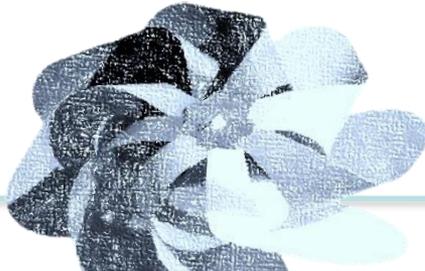
Élaborer le cahier des charges et choisir le bureau d'études

La pertinence du cahier des charges d'une étude est un élément essentiel au recrutement de prestataires qualifiés et à la qualité de l'étude et des documents qui seront produits. En amont de l'appel d'offres, la collectivité doit préciser ses ambitions et attentes et les transcrire dans le cahier des charges de l'étude. Celui-ci précise les sujets stratégiques que les élus souhaitent voir approfondir, leurs attentes en termes de méthode et de planning, de compétences des prestataires et le type de concertation qu'ils souhaitent mettre en place.

Le choix du prestataire chargé d'élaborer le PLU est également stratégique. L'élaboration du PLU demande des compétences spécifiques, de l'expérience et une position neutre au regard des enjeux politiques du territoire. La collectivité a presque toujours recours à une équipe de spécialistes extérieurs, sélectionnée sur appel d'offres²². Des partenaires peuvent être sollicités pour accompagner les collectivités (services de l'État, CAUE, ALEC, PNR, Agences d'urbanisme, etc.).

²² La procédure et le marché d'étude sont encadrés par la loi MOP. Des conditions supplémentaires peuvent être exigées par les collectivités susceptibles de subventionner l'étude. Le Conseil général du Puy-de-Dôme, dans sa charte de l'habitat, impose - l'association du CAUE à la rédaction du cahier des charges pour l'achat de ses subventions - la prise en compte des enjeux énergétiques, en association avec l'Aduhme.





GHECO Urbanisme - Plan de zonage de la commune de Salers (15)



Détail architectural



MTA Architectes - St-Maurice-ès-Allier (63)

5• Le règlement du PLU, les règlements de zone

Le règlement fixe les règles d'occupation du sol applicables dans chacune des zones délimitées au plan de zonage. Celles-ci sont relatives à la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol, aux conditions de l'occupation du sol et aux possibilités maximales de l'occupation du sol. Il doit s'appuyer sur le rapport de présentation et être bâti en cohérence avec les orientations du PADD et les modalités d'aménagement des OAP. Il peut intégrer des préconisations énergétiques dans différents articles des règlements de zones.



Principaux enjeux énergétiques des différentes zones

- Les zones urbaines**
 - Faciliter les transports collectifs et les circulations douces, la sédimentation urbaine des tissus urbains, la compacité du bâti, la mutualisation d'équipements, la préservation des végétations urbaines...
- Les zones à urbaniser**
 - Localiser les extensions à proximité des services et transports collectifs, dans des secteurs au contexte climatique favorable. Permettre leur évolution à terme vers les caractéristiques des secteurs urbanisés et denses : qualité des espaces publics, compacité du bâti, diversité fonctionnelle, sédimentation urbaine.
- Les zones agricoles**
 - Préserver des secteurs proches des noyaux urbains pour pérenniser une agriculture de proximité et des circuits courts : zones de maraîchage, jardins familiaux, vergers.
 - Localiser le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les stratégies d'échelle supracommunale, sans ignorer les enjeux paysagers et agricoles.
- Les zones naturelles et forestières**
 - Préserver, voire renforcer, les boisements proches des noyaux urbains pour pondérer les surchauffes estivales. Renforcer les boisements qui protègent des ensembles bâtis des vents dominants.
 - Préserver, voire étendre, les zones humides, notamment à proximité des noyaux bâtis.
 - Penser l'exploitation des bois en cohérence avec le renouvellement des plantations.
 - Dans les secteurs compatibles, autoriser l'implantation de constructions et d'équipements visant à produire de l'énergie d'origine renouvelable.

ANTICIPER SUR LA TRAME RÉNOVÉE DU RÈGLEMENT DE PLU

Initiée en juin 2010 par l'État, la démarche « Pour un urbanisme de projet » aborde la question de l'évolution de la structure des PLU. Il est envisagé de recomposer les règlements de zones en 4 thématiques, qui devraient se substituer aux 14 articles actuels des règlements de zones du PLU :

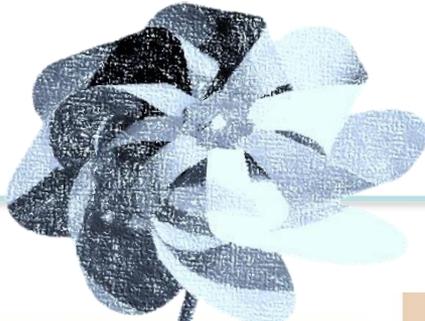
- usage du sol et ses fonctions ;
- prescriptions de voirie et réseaux divers ;
- formes urbaines ;
- fonctions de continuité écologique.

L'organisation de cette partie du guide tente d'anticiper cette évolution en présentant les recommandations, à la fois selon les 4 thématiques générales pressenties et selon les 14 articles actuellement en vigueur.



Marl Architectes - Réhabilitation avec isolation par l'extérieur, Paris (75)





Revaloriser l'habitat traditionnel

Le PLU et après ?



Un PLU doit vivre.

Au-delà de la phase d'étude et de validation du document réglementaire, des initiatives locales font du PLU un outil de gestion et d'appui au quotidien. Ainsi, la charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (en cours de finalisation³) prévoit que pour chaque PLU approuvé, les collectivités locales concernées établissent un « document de mise en œuvre », planning de concrétisation des projets envisagés par le PLU : études complémentaires, aménagements, constructions de voiries, d'équipements, logements sociaux, études opérationnelles, réalisation de ZAC, acquisitions foncières...

Une collectivité peut également innover ou se saisir (et éventuellement mentionner dans le PLU) des nombreux outils à sa disposition :

- dispositifs opérationnels : OPAH/TB, PIG, Éco-quartiers et Éco-cités... ;
- outils de politique foncière : référentiels fonciers, servitudes d'aménagement, DPU, ZAD... ;
- démarches pilotes telles que la constitution à Grenoble du groupe de travail « Climat et Urbanisme » ;

- cahier des charges d'opérations d'ensemble : négocier avec les pétitionnaires sur la base de cahiers de préconisations et de recommandations (CPAUP de ZAC et de lotissement) ;
- sites de gestion du covoiturage, services de transport à la demande, centrale d'information multimodale.

À l'égard des particuliers, le PLU joue un rôle pédagogique important. Il peut être complété par des études de nuancier, de palette végétale, etc.

Les annexes du PLU⁴ peuvent comprendre des conseils, si possible illustrés, ou renvoyer vers des documents de conseil, guides méthodologiques et pédagogiques existants :

- chartes architecturales et paysagères ;
- cahier des charges de qualité environnementale dans les zones d'activités (Région Auvergne et Conseil général du Puy-de-Dôme) ;

- guides divers tels que le « Guide ABC de la construction » de la ville de Grenoble ; les guides du Parc Naturel Régional du Livradois Forez, « Construire et rénover sa maison en... », le guide de l'éco-habitat du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, le petit guide du covoiturage en Auvergne...



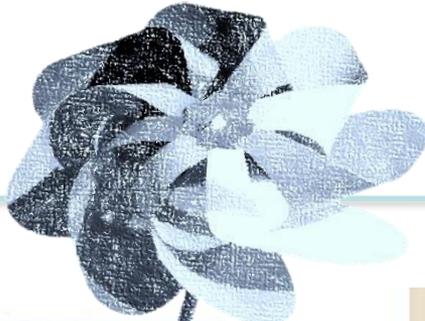
INNOVATION :

Vers un urbanisme négocié : La commune de Claix (Isère) a confié l'élaboration de son PLU à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG). L'ambition des rédacteurs du PLU et des élus a été de mettre en œuvre un urbanisme de projet, à négocier avec les acteurs locaux de la construction, plutôt qu'un urbanisme de la contrainte. Les auteurs, considérant que tous les secteurs bâtis ont vocation à être ou devenir urbains, ont institué un seul classement de secteur urbain dans le zonage, pour le cœur villageois ancien comme pour les hameaux et les extensions pavillonnaires. Considérant également que la conception bioclimatique d'un projet consiste à « composer » avec les spécificités du terrain et qu'en conséquence, un règlement de PLU trop détaillé risque de faire obstacle à des projets bien conçus, le règlement a été voulu souple, légèrement modulé selon des sous-secteurs. Il propose des règles de principes et des assouplissements possibles pour faciliter l'adaptation des projets aux cas particuliers. En amont de la conception et des dépôts de permis de construire, **chaque cas est négocié au sein d'une commission** qui rassemble élus et services municipaux, services de l'État, AURG, CAUE, ALEC, pétitionnaires (promoteurs, particuliers...). Les règles et les attentes des élus et des membres de la commission sont clairement énoncées et qualifient les projets. En retour, les pétitionnaires ont accès à la connaissance du contexte communal (climat, risques...) et du PLU, les règles sont explicites et cette méthode sécurise l'instruction de leurs dossiers d'autorisation administrative.



Urbanisme et innovation, Helsinki - Finlande

³ Au 1^{er} mars 2012 - ⁴ Voir les PLU de Grenoble, Mâcon, Poitiers, Dijon



6 Méthodologie d'élaboration



En amont des études

Se former et s'informer

L'urbanisme et l'énergie sont deux sujets complexes et techniques, dont il faut maîtriser les notions de base afin de pouvoir en cerner les enjeux. Les élus d'une collectivité qui démarre l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme se trouvent confrontés à la nécessité de renforcer leurs connaissances. La formation, la documentation et le recours aux structures de

conseil telles que services de l'État, Parcs Naturels Régionaux et Ateliers d'Urbanisme Ruraux, Agences d'urbanisme, CAUE, Agence Locale des Énergies et du Climat - ALEC (Aduhme), Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne (ARDTA)... les aident à aborder efficacement et sereinement l'élaboration du projet de territoire.

Choisir l'échelle d'intervention

La pertinence et la qualité d'un document de planification sont fortement liées à la cohérence du territoire concerné : sur quelle échelle de territoire (commune, communauté de communes, agglomération) poser les bases d'un projet d'urbanisme cohérent ?

Le PLU doit prendre en compte les documents de planification supracommunaux. Il doit être bâti en adéquation avec les dynamiques démographiques, économiques et environnementales d'agglomération ou de bassin de vie.

Le PLUI peut comporter les dispositions d'un PLH ou d'un PDU et peut avoir le contenu et les effets d'un SCoT si celui-ci n'est pas encore opposable. Concrètement, élargir l'échelle de réflexion conduit la collectivité à organiser des réunions avec les différents acteurs du territoire qui peuvent être concernés ou impactés par ce document.



Études Actons - PADD du PLU Intercommunal de la communauté de communes du Pays d'Ollergues (63)

« C'est dans cette logique que la loi Grenelle 2 fait du PLU intercommunal (PLUI) le principe et du PLU communal l'exception. Pour la prise en compte des enjeux Énergie-Climat liés à l'habitat et aux déplacements, l'échelle intercommunale est généralement plus pertinente que l'échelle communale.

Instaurer un dialogue entre les acteurs du territoire

La période d'élaboration d'un PLU représente un temps d'échange important pour l'ensemble des acteurs d'un territoire, élus, experts et population, qui peuvent débattre de l'état des lieux, des enjeux et du projet de territoire. La concertation, définie lors du conseil municipal ou communautaire qui initie l'étude du PLU, doit être respectée tout au long de la procédure. La population peut être utilement associée aux études, notamment au cours du diagnostic et de l'élaboration du projet.

De nombreux partenaires peuvent être sollicités : communes proches, communautés de communes, d'agglomération et urbaines, services de l'État (DDT, DREAL, STAPI), PNR, Pays, SAGE, CAUE, ALEC, Agences d'urbanisme, Autorités Organisatrices des Transports, chambres consulaires, universitaires, associations, gestionnaires de réseaux, etc.



Conférence à la Maison de l'Habitat, Clermont-Ferrand (63)

Élaborer le cahier des charges et choisir le bureau d'études

La pertinence du cahier des charges d'une étude est un élément essentiel au recrutement de prestataires qualifiés et à la qualité de l'étude et des documents qui seront produits. En amont de l'appel d'offres, la collectivité doit préciser ses ambitions et attentes et les transcrire dans le cahier des charges de l'étude. Celui-ci précise les sujets stratégiques que les élus souhaitent voir approfondir, leurs attentes en termes de méthode et de planning, de compétences des prestataires et le type de concertation qu'ils souhaitent mettre en place.

Le choix du prestataire chargé d'élaborer le PLU est également stratégique. L'élaboration du PLU demande des compétences spécifiques, de l'expérience et une position neutre au regard des enjeux politiques du territoire. La collectivité a presque toujours recours à une équipe de spécialistes extérieures, sélectionnée sur appel d'offres²². Des partenaires peuvent être sollicités pour accompagner les collectivités (services de l'État, CAUE, ALEC, PNR, Agences d'urbanisme, etc.).

²² La procédure et le marché d'étude sont encadrés par la loi MOP. Des conditions supplémentaires peuvent être exigées par les collectivités susceptibles de subventionner l'étude. Le Conseil général du Puy-de-Dôme, dans sa charte de l'habitat, impose - l'association du CAUE à la rédaction du cahier des charges pour l'achat de ses subventions - la prise en compte des enjeux énergétiques, en association avec l'Aduhme.

